

## Réunion du Conseil Communautaire 13.02.2015 à 19 h 00 à Marcilly-sur-Tille

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, PERSIGNY, BRIGAND, LE BOURVA, PASSEREAU, DELEGUE, LEHMANN, LAVEVRE, CHAUDRON, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, SCHWEIZER, GRADELET, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes CHANUSSOT, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY, RONDOT, BONINO.

Suppléants : Mme MIELLE

#### Personnes excusées :

MM. MICHELIN, MONNETTE, BAUMANN, BUNTZ, Mme MALOUBIER

Mme VIENOT (pouvoir à M. GRADELET)

Mme SOLDATI (pouvoir à Mme CARDINAL)

M. DEHEE (pouvoir à M. DARPHIN)

Mme BILBOT (pouvoir à M. CHAUDRON)

#### Personnes absentes :

MM. BIANCONE, SAUVAGEOT, ROBIN, USQUIN.

#### Assistaient également à la réunion :

MM. MORTET, FEBVRE, BARD, BUFFET et Mme ESTIVALET (tous suppléants)

M. DE LAMBERTERIE (Trésorier)

M. BARRIERE (Conseiller Général) s'est excusé

Rédaction : Véronique GOUDET, le 6 mars 2015

Validation : Luc BAUDRY, le 10 mars 2015

Diffusion : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils péri et extrascolaires

## 1/ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## 2/ **Actions sociales**

### Enfance jeunesse

Cécile Staiger, vice présidente, présente les délibérations relatives à l'enfance jeunesse.

### Convention séjour ski

***Le séjour ski inter structures des vacances d'hiver 2015 se déroulera du 1<sup>er</sup> au 6 mars pour 12 jeunes du territoire de la Covati, 12 jeunes de la Maison de Quartier de Fontaine d'Ouche et 8 jeunes du territoire de la Communauté de Communes de Pontailler, encadrés par 1 directeur, 2 adjoints et 3 animateurs. Il aura lieu à Saint Gervais.***

***Les familles ont à leur charge entre 220 et 555 euros selon les ressources (entre 200 et 500 en 2014) et la part Covati est de 2 400 euros contre 4 100 l'an dernier.***

***Pour information, un mini séjour neige de 3 jours aura lieu durant la première semaine des vacances, il est autofinancé par les familles (entre 150 et 260 euros par enfant)***

### Délibération 01/2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010-2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'hiver 2015 un séjour de vacances pour 12 jeunes du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'Accueil Jeunes de la Communauté de Communes de Pontailler-sur-Saône et la Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche gérée par la Ville de Dijon.

Le séjour se déroule du 1<sup>er</sup> au 6 mars 2015 à « Les Contamines – Montjoie » (74).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus, cette organisation permet aux jeunes de rencontrer des jeunes issus d'autres territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat entre les trois structures.

### Convention avec les Francas : formation animateur NAP

***L'année dernière, l'association départementale des Francas de Côte d'Or a accompagné la Covati à la construction du PEDT, cette année, l'accompagnement se porte sur la formation en interne des animateurs qui interviennent sur les temps périscolaires.***

***Le but de cet accompagnement est de permettre aux équipes pédagogiques de s'approprier le projet pédagogique, de développer leurs connaissances pour concevoir des projets d'animation et des cycles d'activités.***

***40 animateurs sont concernés, aussi bien des agents de la Covati que des agents mis à notre disposition par les communes.***

***2 modules de formation de 3 jours sont prévus, les 2.3.4 mars et 5.6.7 mai à Is-sur-Tille.***

***Un accompagnement de 3 jours est prévu au cours de l'année scolaire 2015/2016 auprès des équipes pédagogiques pour finaliser l'impact de cette formation.***

### délibération 02/2015

Le Président expose :

La Communauté de Communes a décidé de retenir l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or pour l'accompagner dans la déclinaison des principes du projet éducatif et du projet pédagogique dans les projets de fonctionnement des sites en tenant compte de leurs spécificités.

La convention concerne une action de formation, sur site, pour la mise en place d'animations spécifiques aux temps périscolaires dont les objectifs principaux sont de :

- Permettre l'appropriation collective du projet pédagogique, par les équipes des centres de loisirs périscolaires
- Permettre aux équipes de construire et de s'approprier des démarches pédagogiques adaptées
- Permettre aux équipes de concevoir des contenus et des organisations qui mettent en vie le projet pédagogique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

### 3/ Finances

Les délibérations relatives aux finances sont présentées par Véronique Goudet.

#### **Décision modificative 5/2014 budget principal (délibération 03/2015)**

Le président expose :

Un dégrèvement relatif aux auto-entrepreneurs doit être pris en charge par la collectivité.

Les éléments permettant l'écriture comptable ont été communiqués postérieurement au dernier conseil communautaire à la collectivité.

Une décision modificative est nécessaire pour inscrire les crédits sur le budget 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 36 voix favorables et 3 voix contre (Mme Letouzey, MM. Passereau et Delegeu)

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

7391178/01 – autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes+ 2 000 €

Les crédits nécessaires à l'équilibre seront pris sur l'excédent dégagé au budget primitif 2014.

#### **Pour rappel :**

Excédent BP 2014	122 819
DM 1/2014	- 1 500
DM 2/2014	- 9 000
DM 3/2014	- 11 500
DM 4/2014	- 9 920
DM 5/2014	- 2 000
<b>Solde excédent</b>	<b>88 899</b>

#### **Amortissement fonds de concours (délibération 04/2015)**

Le Président expose :

Un fonds de concours a été versé à la commune d'Is-sur-Tille en 2014. Conformément à la législation, les fonds de concours doivent être amortis.

La présente délibération doit décider de la durée d'amortissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le fonds de concours d'un montant de 11 000 € versé à la commune d'Is-sur-Tille sur l'exercice 2014 concernant les travaux d'accessibilité de l'espace Carnot sera amorti sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2015.

### **Ligne de trésorerie (délibération 05/2015)**

Le Président expose :

Les investissements envisagés en 2015 vont nécessiter une avance de trésorerie pour la collectivité, les subventions et le FCTVA n'étant récupérés qu'une fois les investissements réalisés et payés.

Pour pallier au manque de trésorerie et afin de finaliser le montant des emprunts consécutifs aux investissements de l'année, il y a lieu d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation de divers organismes, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté qui est la plus intéressante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ taux : T4M + 1.40 % de marge (pour information le T4M au 19/01/2015 s'élève à -0.038 %)  
Index T4M flooré à 0
- ✓ frais de dossier : 0.20 % du montant autorisé (soit 800 €)
- ✓ durée : 12 mois  
paiement des intérêts annuellement.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

## **4/ Ressources humaines/Enfance jeunesse**

### **Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

*Véronique Goudet explique que ce poste a fait l'objet d'un réaménagement depuis la rentrée scolaire. La création de ce poste vise à adapter la durée hebdomadaire de travail de l'agent aux nouveaux besoins du service. L'ancien poste sera supprimé après avis du comité technique paritaire.*

### **Délibération 06/2015**

A la rentrée scolaire de septembre 2014, la Covati a mis en place les rythmes scolaires.

Afin de répondre aux nouveaux besoins du service, il y a lieu d'adapter la durée hebdomadaire de travail de l'agent effectuant l'entretien dans les sites périscolaire et accueil jeunes de Marsannay-le-Bois.

Après avis favorable du bureau en date du 14 janvier 2015, il est proposé de créer un poste adapté à la nouvelle durée hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à raison de 15 heures 30 hebdomadaires.

Le poste est créé conformément aux dispositions de l'article 3-3, 4<sup>o</sup> de la loi du 26.01.1984 modifiée.

DIT que l'agent sera rémunéré à l'IB 330 IM 316.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

## **5/ Ecole de musique**

### **Convention avec l'ADMR pour intervention à la SMA**

*Thierry Darphin explique qu'à la demande de l'ADMR, l'école de musique propose des cycles d'animation musicale. La convention permettra à la Covati de facturer ces interventions.*

## **Délibération 07/2015**

Le Président expose :

La fédération ADMR a demandé à la Covati des interventions musicales à destination des enfants fréquentant la structure multi accueils d'Is-sur-Tille.

La convention proposée définit les conditions d'intervention de l'école de musique au sein de la SMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 38 voix favorables et 1 abstention ( M. Passereau)

APPROUVE la convention à intervenir avec la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Côte d'Or.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **6/ Développement économique**

### **Modification du périmètre de la ZAC**

*Jean-François Brigand explique qu'une réflexion a été menée sur le développement de la zone. Il semble pertinent de réduire le périmètre de la zone aux 28 hectares de terrains appartenant à la Covati.*

*En effet, la situation économique compliquée, les dotations de l'Etat en forte baisse, une surface aménageable devenue complètement hors échelle qui s'ajoute à des investisseurs frileux ont conduit les élus à réagir en prenant de nouvelles orientations.*

*La délibération proposée organise les modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC.*

Un débat précède le vote de cette délibération

Renaud Lehmann : Si on effectue la réduction du périmètre, l'obligation d'achat en cours subsiste-t-elle ?

Luc Baudry : L'obligation d'achat devrait tomber car les terrains ne font pas partie de la tranche 1 ni de la tranche 2. En ramenant le périmètre au 28 hectares, on espère éliminer cette obligation.

Cette délibération organise la concertation avec des dossiers consultables à Til-Châtel et à la Covati. Une nouvelle délibération sera proposée le 19 mars prochain en fonction des remarques éventuelles faites pendant la concertation.

Francis Perderiset : y-a-t-il un risque pour que la Covati soit attaquée au tribunal ?

Luc Baudry : Il n'y a pas de risque pour les autres terrains mais peut-être pour la demande en cours.

Thierry Darphin : On pourra à nouveau modifier le périmètre si besoin

### **Délibération 08/2015**

Après la procédure de concertation réglementaire menée entre le 10 juin 2004 et le 09 novembre 2004, le Conseil Communautaire de la COVATI a procédé à la création de la ZAC du seuil de Bourgogne à Til Châtel par délibération en date du 28 Juin 2005.

Par une modification datant de décembre 2005, la surface totale de la ZAE est portée à 115 hectares.

Afin de réorienter cette ZAE, dans le but de la rendre en adéquation avec la conjoncture actuelle et avec la nouvelle volonté politique économique de la COVATI, il s'avère nécessaire de modifier son périmètre. Il est proposé de réduire la surface de 115 à 28 hectares.

Selon l'article R 311-12 du code de l'Urbanisme, la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision qui modifie son acte de création fait l'objet de mesures de publicité et d'informations édictées par l'article R.311-5.

Par conséquent, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole doit être organisée préalablement à la modification de la ZAC.

Le Président de la COVATI propose :

- 1- La mise en place d'un dossier de présentation des modifications envisagées et la mise à disposition au public d'un cahier d'observations destiné à recueillir les remarques et suggestions.
- 2- Que cette démarche fasse l'objet de parutions dans la presse locale et d'informations auprès des communes membres ainsi que de certaines communes du canton de Selongey (Selongey, Orville, Véronnes notamment)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 38 voix favorables et 1 voix contre (Mme Letouzey)

### **DECIDE**

- **d'organiser la concertation** prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la modification de la zone d'aménagement concerté du Seuil de Bourgogne de Til-Châtel, selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un dossier de présentation à disposition du public à la mairie de Til-Châtel et au siège de la Covati avec cahier d'observations sur lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions. Ces documents seront à la disposition du public **du 18 février 2015 au 11 mars 2015 aux horaires suivants** :

**En mairie de Til-Châtel : 3 rue d'Aval 21120 Til-Châtel**

Lundi 9 h 30 – 11 h 30 / 16 h 30 – 18 h 30  
Mercredi 9 h 30 – 11 h 30  
Vendredi 9 h 30 – 11 h 30 / 16 h 30 à 19 h 00

**Au siège de la Covati : 4 Allée Jean Moulin 21120 Is-sur-Tille**

Lundi 9 h 30 à 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00  
Mardi 9 h 30 à 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00  
Mercredi 9 h 30 à 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00  
Jeudi 9 h 30 à 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00  
Vendredi 9 h 30 à 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00

Cette procédure sera annoncée dans la presse locale. Elle fera également l'objet d'informations auprès des communes membres ainsi que de certaines communes du canton de Selongey (Selongey, Orville, Véronnes notamment)

- **d'analyser** les éventuelles observations et d'en tirer le cas échéant des conséquences,
- **que les actions conduites** dans le cadre de la concertation seront annoncées par voie de presse et toutes les communes de la Covati en seront informées.

## 7/ Aérodrome

### Vote des tarifs

**Marc Chautemps explique que des réflexions ont été menées pour augmenter les tarifs de façon à absorber notamment la construction du futur hangar pour lequel déjà 8 places sont réservées.**

**Contact a été pris avec le Président de l'aéroclub qui a été informé qu'une nouvelle augmentation sera pratiquée en 2016 pour amortir les travaux de mises aux normes des cuves de carburant et qui comprend tout à fait la situation.**

Avant de passer au vote des questions sont posées

Frédéric Marcoyoux : connaît-on les tarifs dans les autres aéroclubs ?

Marc Chautemps : les tarifs pratiqués actuellement sont moins élevés que ce qui peut se pratiquer ailleurs.

Alain Gradelet : du point de vue du nombre d'heures de vol, c'est le 2<sup>ème</sup> aérodrome de Bourgogne.

Luc Baudry : les tarifs ont été différenciés pour montrer notre soutien à l'association car il y a beaucoup de bénévolat. Les membres ont apprécié que l'on fasse cette différence.

### Délibération 09/2015

Le Président de la Covati expose :

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati.

Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel,

*Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »*

*Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel*

*Vu, la convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006*

*Vu la délibération du 24 janvier 2007, approuvant les Conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.*

*Vu les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 21 novembre 2011.*

*Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Envoles Mo »i en date du 20 décembre 2007*

*Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 3 novembre 2011.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DECIDE

De **fixer** les redevances à percevoir sur les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :

### Redevance d'occupation temporaire :

- **5 €** par an et par mètre carré couvert occupé.
- Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quelle qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.
- Le paiement de cette redevance est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.
- Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.

### Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel :

Redevances aéronefs	Propriétaires	
	Privé	Association
Avion, hélicoptère	300 €	250 €
ULM	250 €	200 €

## 8/ Voirie travaux infrastructures

### Définition du programme de voirie 2015

*Jean-Denis présente le programme de voirie 2015 proposé par la commission.*

*Les travaux prévus sur le parking de la SMA concernent la réfection de la couche de roulement et la mise en place de bornes sur les murets afin qu'ils soient visibles depuis un véhicule.*

*Les travaux projetés sur la voie communautaire à Marcilly sont ceux initialement prévus en 2014 qui ont été reportés faute de subvention.*

### Délibération 10/2015

Le président de la Covati présente le projet de programme 2015 de travaux dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Suite à la réunion de la commission voirie travaux et infrastructures du 26 janvier 2015, le programme 2015 de travaux routiers d'investissement pourrait comprendre :

- **Structure multi-accueil : Parking SMA**  
Cette opération consiste en une réfection de la couche de roulement du parking de la structure multi-accueil.  
Ces travaux sont estimés à **8 987.70 € HT soit 10 785.24 € TTC**,
- **Structure multi-accueil : Arrière de la SMA**  
Cette opération consiste au remplissage de blocks végétalisés avec du béton taloché.  
Ces travaux sont estimés à **380.00 € HT soit 456.00 € TTC**
- **Rue Eugene PACOTTE entre la ZA de MARCILLY-SUR-TILLE jusqu'au croisement du Camp Américain**  
Cette opération consiste en une réfection de la couche de roulement par un enrobé.  
Ces travaux sont estimés à **17 656.53 € HT soit 21 187.84 € TTC**
- **Rue du Lac au niveau de la ZA de MARCILLY-SUR-TILLE**  
Cette opération consiste en l'aménagement du croisement entre la route communautaire et la sortie de la ZA de MARCILLY-SUR-TILLE. Renouvellement de la couche de roulement et renforcement de la voie en grave bitume y compris la création d'une écluse afin de sécuriser la sortie des véhicules sortant de la rue du Puits Perdu.  
Ces travaux sont estimés à **50 104.75 € HT soit 60 125.70 € TTC**

*Vu, l'article 5.4 « Voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la Covati,*

*Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 26.01.2015,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE les estimations d'un montant de 77 128.98 € HT soit 92 554.78 € TTC pour les opérations détaillées ci-dessus.

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Côte-d'Or à hauteur de 50 % du coût HT de ces travaux au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) 2015.

PRECISE que cette opération sera financée de la façon suivante :

- ✓ 50 % au titre du FCDD (CG21)
- ✓ 50 % par la Covati (fonds propres ou emprunt)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 en fonction des subventions obtenues et des possibilités budgétaires.  
AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.  
DIT que cette opération fera l'objet d'une demande d'autorisation de commencer les travaux (ACT).

### **Convention de prestations de services**

***Le Président indique qu'une convention de prestations de services existait déjà avec la commune d'Is-sur-Tille. Cette convention a été remise à jour et étendue à l'entretien des véhicules.***

***Pour certaines prestations, un forfait a été établi. Pour les autres, un coût horaire a été défini et un devis avec estimation du temps à passer doit être proposé en amont par la commune d'Is-sur-Tille.***

### **Délibération 11/2015**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la COVATI ne dispose pas en son sein de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements qu'elle gère en tant que locataire ou propriétaire.

Dans certains cas, des prestations techniques sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, menées par un personnel compétent ayant une connaissance des bâtiments.

Les équipes techniques de la commune d'Is-sur-Tille sont dans cette situation, et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne gestion de l'organisation des services.

Selon les articles L 5211, L5214, L 5216 du CGCT les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de cet EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Une convention entre la commune d'Is-sur-Tille et la communauté de communes est nécessaire afin d'organiser et de préciser les modalités d'intervention des services techniques de la commune au profit de la Covati.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de prestations de service proposée par la commune d'Is-sur-Tille,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestations de service relative à l'entretien des équipements sportifs et du matériel, des bâtiments, des espaces verts et des véhicules.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

APPROUVE les tarifs proposés dans les différentes annexes.

AUTORISE le Président à signer la convention de prestations de service à intervenir avec la commune d'Is-sur-Tille ainsi que tout avenant éventuel.

## **9/ Service Public d'Assainissement Non Collectif**

### **Tarifs des contrôles**

***Marc Chautemps indique que les tarifs proposés ont été recalculés afin d'avoir un service en équilibre budgétaire.***

***Actuellement, il y a un gros travail administratif à effectuer. Guillaume Vachon effectue un travail remarquable.***

***Une distinction a été faite entre les différents contrôles qui ne demandent pas le même temps.***

***Le tarif actuel est de 88€. Des comparaisons ont été faites par rapport à d'autres SPANC qui sont tous plus chers sauf un qui pratique le même tarif.***

***Il est proposé de passer le tarif du contrôle de bon fonctionnement à 99 €, des contrôles de conformité de conception et de réalisation d'installation à 130 € et la plus value pour contre-visite à 66€.***

***Même avec ces tarifs, on reste dans les moins chers.***

Frédéric Marcoyoux : avec ces tarifs, est-ce qu'on arrive à l'équilibre ou faudra-t-il pratiquer une nouvelle augmentation ?

Luc Baudry : on devrait arriver à l'équilibre mais pas dès la première année.

### **Délibération 12/2015**

Vu la délibération n° 2011-36 du 12 avril 2011 approuvant les tarifs du SPANC,

Vu la délibération n° 2014-29 du 06 mars 2014 réaménageant la grille des tarifs en fonction des missions dispensées par le SPANC,

Le Président expose :

- ✓ Les contrôles de bon fonctionnement doivent reprendre cette année en régie.



✓ Le service présente un déficit budgétaire depuis plusieurs années alors qu'il se doit d'être équilibré.

Après avis de la commission SPANC, le Président propose une augmentation des tarifs des différents contrôles conformément au bordereau de prix joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs en fonction des missions dispensées par le SPANC.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 16 février 2015 et annexés au règlement du SPANC en vigueur.

Départ de Cécile Staiger

## 10/ Office de tourisme

### Lots concours des maisons fleuries

Thierry Darphin présente la délibération.

De nombreux villages de la Covati étaient représentés au concours des maisons fleuries.

Environ 80 personnes ont assisté à la remise des lots qui a eu lieu cette semaine et qui a vu près de 80 lauréats récompensés.

### Délibération 13/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE l'achat de différents lots qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

DIT que les lots seront achetés chez divers fournisseurs comme suit :

- ✓ A'VOT FLEURS
  - 5 bons d'achat à 45.00 € (225.00 €)
  - 10 bons d'achat à 35.00 € (350.00 €)
  - 17 bons d'achat à 25.00 € (425.00 €)
- ✓ GAMM VERT
  - 44 bons d'achat à 17.00 € (748.00 €)
  - 80 pots Gerbera à 4.20 € (336.00€)

## 11/ Informations diverses

### Intervention de Jean-Denis Staiger

#### Voirie

Une étude a été réalisée sur le pont de la voie communautaire d'Echevannes.

Suite à cette étude, de nouvelles études sont préconisées sur la qualité du béton et la portance du pont.

La limitation de tonnage qui avait été signalée n'est pas respectée. Des panneaux déterminant un sens de priorité ont été rajoutés afin d'éviter que les véhicules se croisent sur ce pont.

Travaux 2015 : les subventions seront attribuées après les élections départementales.

Des arrêtés de limitation de tonnage avaient été pris sur la voie communautaire entre Marsannay-le-Bois et Savigny-le-Sec ainsi que sur la commune de Marsannay le Bois par le maire de Marsannay.

Le premier arrêté avait été porté au tribunal administratif par la commune de Savigny et les sociétés Socalcor et Socoval de même que celui de Marsannay le Bois. La Covati et la commune de Marsannay après jugement du TA avaient porté l'affaire devant la cour d'appel de Lyon.

Un nouvel arrêté de limitation de tonnage sur un autre fondement avait alors été pris, dans l'attente du jugement, et à nouveau contesté par ces mêmes parties plus le conseil général.

A l'initiative de Christophe Monot, maire de Marsannay le Bois, une voie de desserte a été créée afin d'éviter la circulation des poids lourds sur une partie de Marsannay-le- Bois mais les véhicules sont obligés de continuer à emprunter une partie de la voie communautaire.

La réalisation de cette voie de desserte a conduit à l'arrêt des conflits et au désistement devant le TA et la cour d'appel.

De nouveaux arrêtés seront pris en consensus avec toutes les parties.

### Intervention de Marc Chautemps

La société Juwi qui suit le projet éolien de Lux ne travaillera plus en France. Une nouvelle société créée, s'occupera du projet de Lux.

### **Intervention de Gaël Le Bourva**

La commission sport s'est réunie le 5 février. Un travail a été fait sur la convention passée avec le Réveil foot. Un bilan a été réalisé sur les 2 dernières années. Actuellement, le foot gère le stade avec une subvention de 21000 €. Quelques aménagements vont être proposés par rapport à cette convention.

Travail sur la planification des travaux sur 2015, 2016, 2017.

Un retour sera fait prochainement sur les questionnaires « équipements » remplis par les communes.

2 pistes de réflexions :

- Mutualisation entretien des équipements sportifs
- City stades : pour les communes qui le souhaitent, possibilité de groupement d'achat avec une personne qui pourrait travailler gratuitement sur ce projet et chercher des financements.

### **Intervention de Thierry DARPIN**

#### **Ecole de musique**

Concert de l'école de musique le 14 février à 17 h à Til-Châtel avec remise de prix aux élèves.

#### **Tourisme**

Une réunion a eu lieu le 5 février avec tous les acteurs locaux du tourisme. Cette réunion a été l'occasion d'échanges et des orientations, sur lesquelles un groupe de travail va réfléchir, ont pu être dégagées.

Le Conseil d'Exploitation de l'office se réunira le 18 février prochain.

### **Intervention de Jean-François Brigand**

La convention avec la CCI a été signée le 19 janvier dernier. Une réunion pour définir le plan d'actions est prévue le 25 février prochain. Un panneau de communication avait été posé le long de la D974, il a été déposé pour une question de sécurité suite à un fort coup de vent.

La ville d'Is-sur-Tille organise le 9 mars prochain un forum accessibilité et a souhaité donner la possibilité aux commerçants de l'ensemble du territoire de la Covati de participer. Le forum accueillera les organisations représentatives des artisans du bâtiment, les banques, un expert comptable...La Covati participera à l'apéritif.

Tous les élus ainsi que tous les commerçants recevront une invitation.

### **Intervention de Luc Baudry**

L'enquête concernant le projet éolien entre Tille et Venelle est terminée. Les commissaires enquêteurs ont donné un avis très favorable au projet.

## **12/ Débat d'orientations budgétaires 2015**

Christophe Monot présente le contexte économique et financier et rappelle les impacts de la loi de finances sur le budget locaux.

Une présentation des principaux ratios permettant l'analyse des marges de manœuvre de la collectivité est réalisée par Véronique Goudet.

Le vice président, chargé des finances, détaille ensuite les grandes orientations déterminées qui serviront de base à l'établissement des budgets primitifs 2015.

#### **Le débat est lancé**

Alain Gradelet : heureusement que le coefficient d'intégration fiscale n'est pas de 1, sinon c'est la disparition des communes

Luc Baudry : Il y a un équilibre à trouver pour augmenter la dotation de la communauté de communes et ne pas supprimer toutes les compétences à la commune.

Alain Gradelet : Si on prend comme exemple la compétence assainissement, si cette compétence est dévolue à la communauté de communes et que la commune n'est pas d'accord que va-t-il se passer ?

Luc Baudry : Le but est de trouver un consensus, convaincre tout le monde de l'intérêt à prendre la compétence. Il faut trouver un consensus sur les compétences intéressantes pour tous les acteurs. La compétence scolaire serait plus judicieuse à prendre que l'assainissement. Il faut faire une étude et débattre. C'est en discutant et en étudiant qu'on pourra trouver quelles compétences sont intéressantes.

Michel Boirin : C'est bien de garder de l'autonomie, mais sans argent, on ne peut rien faire. La seule solution pour les petits villages c'est d'aller vers une autre commune, travailler pour aller vers l'intercommunalité.

Daniel Lavèvre : je suis d'accord avec Michel Boirin mais il faudra faire des choix. Si la commune a un projet de cantine ou école, qui va payer ? Comment faire les travaux et combien cela va coûter ?

Cela permet-il réellement de faire des économies ?

Thierry Darphin : pour la cantine, on va chercher les repas loin, il aurait peut-être fallu mutualiser avec l'hôpital ou avec un autre territoire. Il faut avoir une réflexion commune, tout le monde ne peut plus faire son école dans son coin. Il faut une réflexion globale à l'échelle du territoire.

Alain Gradelet : c'est compliqué dans ma commune. C'est plus facile dans une petite structure. La mutualisation apportera une lourdeur de gestion.

Christophe Monot : Le débat de la mutualisation ne va pas avoir lieu ce soir, c'est le travail des commissions. A terme, il faudra bien faire quelque chose au niveau des finances. Il vaut mieux anticiper, aller voir ce qui a été fait sur les autres territoires, s'appuyer sur les expériences positives comme négatives.

Frédéric Marcouyoux : La commune a un employé communal mutualisé avec d'autres communes. Le temps de travail est réparti sur 5 structures différentes et ça se passe plutôt bien. C'est le même principe pour le secrétariat de mairie. Nous n'avons pas le budget pour employer un agent à temps plein.

On parle de ce qu'on pourrait mutualiser mais y-a-t'il eu de mauvaises expériences ? Cela peut éviter de faire les mêmes erreurs.

Luc Baudry : A la Covati, le service de balayage est un exemple de mutualisation qui n'a pas fonctionné.

Francis Perderiset : concernant le transfert de la compétence scolaire, il ne faut pas que les communes qui ont tout pour bien faire se retrouvent à déplacer les enfants. Il faut penser à faire vivre ces villages.

Concernant les réductions budgétaires, c'est dans tous les domaines qu'on doit faire des efforts même sur l'école de musique

Luc Baudry : Le fait de prendre la compétence scolaire ne veut pas dire que l'on ramène tout au bourg centre. Le but est qu'il y ait un seul interlocuteur, une organisation plus rationnelle.

Concernant l'école de musique, le vote des tarifs se fait en décalage puisque le fonctionnement est calé sur une année scolaire. Une augmentation des cotisations sera proposée pour retrouver une marge de manœuvre sur l'école.

Alain Gradelet : L'école de til-châtel est importante (3 classes de maternelle et 4 de primaire). Si des réparations doivent être effectuées, la réactivité sera immédiate par la commune alors que si c'est un technicien de la Covati, ça va traîner. Il faut voir l'aspect pratique.

Thierry Darphin : Un état des lieux est réalisé avant la mutualisation, les moyens techniques et matériels sont mutualisés aussi.

Patrice Raymond : On est en rupture par rapport à une aire. On arrive dans une nouvelle aire.

La loi du 16 décembre 2010 a mis en place de nouvelles mutualisations, ascendantes et descendantes. Ce qui permet le transfert de compétence incomplète (une partie de la compétence). La commune peut garder le personnel, le matériel. Une convention doit être passée entre l'EPCI et les communes. L'Etat a souhaité faciliter les transferts.

On peut faire des économies de bout de chandelle, de la bonne gestion mais dans un environnement jamais rencontré, on ne s'en sortira pas. Cela engendrera une dégradation du service public.

Ce qui se passe est programmé depuis des années. Il y a des pistes pour se sortir de ces situations mais ce ne sera pas facile.

On a besoin du bon sens de chacun. Cette situation ne fait que commencer.

Ou on regarde ce qui se passe et on met en place une stratégie ou on ne fait pas ce qu'il faut et on se plante.

### **Délibération 14/2015**

Le Président présente les orientations budgétaires générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2015.

Le conseil communautaire,

PREND acte de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

[Le DOB sera annexé au compte-rendu de la réunion.](#)

## **13/ Présentation de l'étude sur la fiscalité**

Patrice Raymond, maître de conférences à l'université de Bourgogne et consultant en finances, présente l'étude.

### **Résumé des points importants**

#### Constat

1<sup>er</sup> point : CDCI

La pertinence sera la solidarité financière pour les schémas de coopération intercommunaux.

L'obligation est faite aux territoires de répondre aux impératifs européens. Arriver à une répartition des collectivités sur 2 secteurs :

Communautés de communes / communes

Région / Département

2<sup>e</sup> point : nouveaux enjeux pour l'intercommunalité

L'échelon pertinent est l'intercommunalité. Pour ne pas subir, il va falloir passer de la bonne gestion à la stratégie

3<sup>e</sup> point : le financier accompagne l'institutionnel

Réforme des finances qui amène les collectivités à se transformer administrativement.

4 formes de régime fiscal pour l'interco :

- Fiscalité additionnelle
- Fiscalité additionnelle + CET de zone
- Fiscalité professionnelle unifiée – (FPU niveau I)
- Fiscalité mixte = FPU + additionnelle impôts ménages (FPU niveau II). Système le plus intégré.

Les schémas de mutualisation vont compléter la fiscalité.

Plus on a de fiscalité, plus on a de Dotation Globale de Fonctionnement. Il faut donc jouer sur la fiscalité de la communauté de communes et celle des communes.

Un état des lieux des finances va être réalisé dans chaque commune et des feuilles de route établies.

L'intérêt commun est l'addition des intérêts de chacun.

Proposition :

Passage en fiscalité mixte  
Schéma de mutualisation  
Pacte financier

Eolien et FPU II

Accord à trouver avec les communes membres pour rétrocéder aux communes ce qu'elles auraient dû toucher dans une confiance mutuelle.

Plan d'actions

**1<sup>ère</sup> étape :**

Etat des lieux et scénarii

**2<sup>ème</sup> étape :**

Conséquences du changement de fiscalité sur les dotations puis comment sur les 5 ans organiser la politique fiscale de la communauté de communes.

**3<sup>ème</sup> étape :** vitesse de croisière

Feuilles de route sur les années à venir

Calendrier :

avril : Scénarii

Délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Questions

Alain Gradelet : l'AMF interpelle le gouvernement sur les mutualisations non réfléchies, la suppression des communes.

Patrice Raymond : Il faut veiller aux intérêts de tous.

Les communes d'aujourd'hui n'ont rien à voir avec les communes de 1982. La commune de 2015 a disparu par rapport à celle de 1982.

Christophe Monot : Les communes nouvelles, les mutualisations, l'élargissement de périmètre, y a-t-il un ordre de priorité ?

Patrice Raymond : tout peut se gérer concomitamment. Les réflexions sur les schémas de coopération intercommunaux vont reprendre en 2016, l'Etat n'a plus la patience d'attendre.

La séance est levée à 22 h 20